

## REGLEMENT-TAXE

**« Article 1 :** La galerie « A Spiren » de la commune de Strassen met à la disposition de l'artiste les deux lieux d'exposition suivants :

- a) les salons au rez-de-chaussée et au premier étage de la galerie proprement dite ;
- b) les terrasses et le parc Paul Barblé

**Article 2 :** La taxe d'utilisation de la galerie « A Spiren » est fixée à 50 €/jour pour chacun des deux lieux d'exposition pré qualifiés.

La taxe de location est à payer préalablement entre les mains du receveur communal qui en donne quittance.

**Article 3 :** les expositions pédagogiques, didactiques et d'histoire locale sont gratuites. Il en est de même des expositions organisées par des élèves fréquentant un enseignement post primaire ainsi que par des étudiants justifiant qu'ils sont inscrits à une école supérieure des beaux-arts. »

## Informations importantes pour l'exposant :

*A part du règlement-taxe en vigueur, les dispositions suivantes sont encore applicables :*

### **La commune**

- assure la diffusion des invitations aux autorités communales, au personnel, aux enseignants, à la presse et aux clients et habitués du centre ;
- contracte une assurance tous risques auprès de la compagnie d'assurances LE FOYER pour une période débutant le jour qui précède celui du vernissage pour se terminer un jour après la clôture de l'exposition ;
- met à disposition, selon les besoins, un ouvrier communal pour l'accrochage des tableaux ou travaux semblables;
- révisé les installations électriques avant le vernissage ;
- prend à sa charge les frais de vernissage et son organisation ;
- (Service de 2 personnes pour servir le vin d'honneur de 19h00 à 20h30).

### **L'artiste**

- est tenu d'assurer la permanence de la galerie pendant toute la période de l'exposition du mardi au vendredi de 16h00 à 18h30, le weekend de 14h30-18h30 sauf lundi, la galerie restera fermée.
- prend à sa charge et à ses risques le transport ainsi que le déchargement de ses œuvres d'art au lieu de l'exposition;
- l'accrochage ou la mise en place des œuvres à exposer a lieu vendredi avant la date du vernissage à partir de 10h00 du matin jusqu'à la fin de l'installation, et ce avec le concours de l'artiste; le jour du vernissage étant réservé aux travaux de nettoyage des lieux ;
- est tenu à déposer une liste de prix détaillée, le jour qui précède le vernissage, soit à la réception de la mairie, soit par e-mail [spiren@strassen.lu](mailto:spiren@strassen.lu);
- s'occupe du système d'affichage de prix de ses œuvres ;
- reçoit un certain nombre d'invitations (max. 500) à titre gratuit pour ses connaissances et clients ; les frais de l'envoi sont toutefois à sa charge.